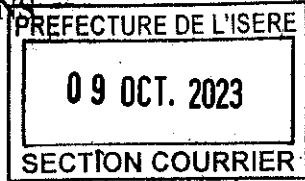


**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 28 Septembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, s'est réuni à 17h, en session ordinaire, dans la salle du Grand Veymont, 1965 route du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Éric MENA, président de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors.

Présents : Éric MENA, 3^{ème} Adjoint ; Gilles APELOIG, conseiller municipal ; Dominique GRESLOU, conseiller municipal ; Didier RICHE, représentant socio-professionnel ; Franck GRABIAS, représentant socio-professionnel.

Représentés : Bertrand LECUYER représenté par Éric MENA, Alexandre LEFEVRE représenté par Gilles APELOIG,

Secrétaire de séance : Dominique GRESLOU

Représentant consultatif du Domaine skiable :

Directrice du Domaine skiable : Sandrine HIRSCHLER

VOTE : 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-21 : Octroi d'une prime pour surcroît de travail du fait de la démission du directeur d'exploitation

La directrice présente,

Le directeur d'exploitation ayant quitté ses fonctions au 12 mars 2023, certains agents permanents se sont retrouvés avec un surcroît de travail. Le conseil d'administration de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors peut décider, après délibération, de verser une prime exceptionnelle à ces agents. La convention collective des remontées mécaniques n'encadre pas ce type de prime.

Le Président propose que sa valeur s'élève à 10% du salaire des agents.

Cette prime sera mensuellement versée aux salariés ayant dû remplir des missions (notamment administratives et techniques) inscrites dans la fiche de poste du directeur d'exploitation. Sont concernés les responsables maintenance et administratif. Elle est rétroactive et durera aussi longtemps que la surcharge de travail liée à l'absence de directeur ou chef d'exploitation à plein temps.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

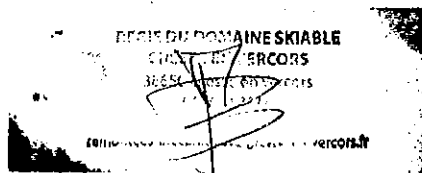
- **DECIDE** du versement de cette prime exceptionnelle de 10% du salaire aux agents ayant un surcroît de travail du fait de la démission du directeur d'exploitation. Elle est rétroactive au 12 mars 2023 et versée mensuellement.
- **et AUTORISE** le Président à signer les arrêtés liés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Fait à GRESSE EN VERCORS, le 28/09/2023

Le Président

Éric MENA



certifié exécutoire par envoi en préfecture
le 02/10/23